REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE D'OSSUN HAUTES PYRENEES

OBJET DE LA CONSULTATION

REFECTION AVENUE DU BOIS

65380 Ossun

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 12 AVRIL 2019 à 16h 00 au plus tard

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2-6

2-1	Etendue et mode de consultation.
2-2	Maîtrise d'Œuvre - Maîtrise de chantier
2-3	Décomposition en lots.
2-4	Variantes.
2-5	Délais d'exécution

Délai de validité des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le projet de Réfection de l'avenue du bois en modifiant le profil en long sur 150 ml

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Etendue et mode de consultation

Procédure adaptée

2-2 Maîtrise d'Œuvre

Commune d'Ossun

2-3 Décomposition en lots

/

2-4 Variantes

Ne sont pas acceptées

2-5 Délais d'exécution

3 semaines

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1), Déclaration du candidat (DC2).
- Attestation d'assurance professionnelle
- Le cahier des charges signé et paraphé
- Un devis détaillé et signé

Seule l'entreprise retenue pour le marché devra ultérieurement fournir les pièces administratives (acte d'engagement, attestations fiscales ...)

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

Valeur technique 50%Prix des prestations. 50%

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française

Les offres devront être dématérialisées et déposées sur le profil acheteur de la commune d'Ossun : http://www.e-marchespublics.com au plus tard

Le 12 avril 2019 à 16h

Fait à Ossun le 19 mars 2019

Le Maire Francis BORDENAVE